

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**

**A l'occasion des travaux pour l'ouverture
d'un regard existant sur chaussée dans le cadre de raccordement
au réseau Télécom ORANGE à Champ La Cour**

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC, sise à CUERS (83 390), du 22 juillet 2020, pour l'entreprise ORANGE sise à NICE,
Considérant que pour permettre la réalisation de l'ouverture d'un regard existant sur chaussée dans le cadre de raccordement au réseau télécom Orange, il y a lieu de réglementer la circulation sur le chemin des écoles (lieu dit Champ La Cour),

ARRÊTE

A partir du 3 août 2020

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée, de façon manuelle, sur le Chemin des Ecoles (lieu dit Champ La Cour) à partir du 3 août 2020 pendant 15 jours.

Article 2 :

L'entreprise ORANGE mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et veillera à ce que la sécurité de tous soit assurée. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

L'entreprise ORANGE devra afficher le présent arrêté sur les barrières.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
L'entreprise ORANGE

Qui est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 22 juillet 2020.

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

